



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 197-01-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2012 CONCERNANT LES DÉROGATIONS
MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON AFIN DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS D'ÉTUDE ET AU DÉLAI DE VALIDITÉ**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LES PRÉSENTES
DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:**

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, le conseil a adopté le règlement 197-01-2021, modifiant le règlement numéro 197-2012 concernant les dérogations mineures de la Municipalité du Canton de Harrington afin de modifier certaines dispositions relatives aux frais d'étude et au délai de validité.

Ledit règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 2940, Route 327, Harrington, pendant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Harrington ce 15^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un.

Brigitte Dubuc

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Brigitte Dubuc, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en le publiant sur le site internet de la Municipalité, et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 15 juillet 2021 entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour de juillet 2021